

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

## **Déclaration préalable d'activité**

### **Demande initiale de récépissé**

#### ➤ Pour l'établissement

- Un **extrait du RCS Lbis** pour l'établissement secondaire (si rattaché à un Greffe différent du siège), datant de moins d'un mois
- Un **extrait du RCS Kbis** pour le siège social, datant de moins de 1 mois
- Copie de la **carte professionnelle du titulaire**

#### ➤ Pour le directeur de l'établissement :

Le chef d'entreprise ou le représentant légal, s'il n'y a pas eu de nomination de directeur

- Copie de la **pièce d'identité du directeur** ou le cas échéant copie de son titre de séjour, en cours de validité
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Pour un ressortissant de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.

#### ➤ Pour le directeur de l'établissement :

**Si un directeur d'établissement est nommé** (autre que le représentant légal)

**1. APTITUDE** : Seuls les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement français ou un établissement d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique européen (EEE) sont admis.

#### **Aptitude acquise en France :**

- **Diplôme** : Art.11 du décret 72-678
  - soit copie d'un diplôme d'un niveau de 3 ans d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales. Le diplôme doit être délivré au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
  - soit copie d'un brevet de technicien supérieur (BTS) professions immobilières ;
  - soit copie d'un diplôme de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

- **Diplôme ET expérience professionnelle : Art.12 du décret 72-678**
  - Copie du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4 sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales. Le diplôme doit être délivré au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
  - **ET** copies des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois d'un emploi subordonné (emploi uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

- **Expérience professionnelle : Art.14 du décret 72-678**

**Pour un emploi de cadre** (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 2 ans d'un emploi de cadre (uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

**Pour un emploi salarié non cadre :**

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 5 ans d'un emploi subordonné (emploi uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

**Aptitude acquise à l'étranger : nous consulter**

Dans tous les cas :

**FORMULAIRE à joindre au dossier** : Formulaire de demande de carte **CERFA n°15312\*01** et éventuellement, Intercalaire, signé par le directeur de l'établissement.

Pour vous aider : **Notice CERFA N°51969\*01**

**Coût de la redevance : 96 €** (arrêté du 10 février 2020) pour l'instruction du dossier et la délivrance du récépissé

Par chèque (libellé à l'ordre de la CCI Bayonne Pays Basque ou bien par carte bancaire ou espèces si paiement sur place

**Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier ou mail vous indiquant une date limite pour régulariser votre demande. En cas de non-respect de cette date, votre dossier sera rejeté et le règlement sera encaissé.**